



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 229/2025

OBJET : Modification du cahier des charges du lotissement de la zone industrielle Sud de la Commune de Morangis, dite « zone Les Briqueteries ».

Le Maire de Morangis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-21,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.442-11,

Vu le code l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Morangis approuvé le 8 octobre 2019, modifié le 4 avril 2023,

Vu l'arrêté n°215/2025 du 8 juillet 2025 relatif à la suppléance du Maire donnée à Monsieur Jean-Jacques Legrand, adjoint au Maire, du lundi 21 juillet au dimanche 3 août 2025,

Vu le cahier des charges du lotissement de la zone industrielle Sud de la Commune de Morangis, dite « zone Les Briqueteries », approuvé par arrêté préfectoral du 10 juin 1965, dressé par notaire le 1^{er} octobre 1965 et publié au bureau des hypothèques de Corbeil le 8 octobre suivant,

Vu l'arrêté municipal n°081/2025 du 18 mars 2025 prescrivant l'enquête publique pour la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la zone industrielle Sud de la Commune de Morangis, dite « zone Les Briqueteries » avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable sur la procédure,

Vu la délibération n°49/2025 du Conseil municipal du 23 juin 2025 approuvant la mise en concordance du cahier des charges du lotissement susvisé avec le PLU en vigueur,

Considérant que, en application de l'article L.442-11 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut, après enquête publique et délibération du Conseil municipal, modifier tout ou partie des documents du lotissement, et notamment le règlement et le cahier des charges, qu'il soit approuvé ou non approuvé, pour mettre en concordance ces documents avec le PLU.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le cahier des charges du lotissement de la zone industrielle Sud de la Commune de Morangis, dite « zone Les Briqueteries » susvisé est modifié conformément à la pièce ci-annexée.

Article 2 : Les modifications apportées aux documents du lotissement seront opposables aux colotis dès publication de l'arrêté de mise en concordance.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Morangis, le 28 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint suppléant
Jean-Jacques LEGRAND



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.